

**Volet Technique de demande d’aide pour la collecte séparée des biodéchets**

Volet administratif|  Volet technique |  Volet financier

Seule la transmission des 3 dossiers complets fera l’objet d’un examen de demande

**LES AIDES DE L’ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N’ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE**

*Dans ce document, les parties grisées et en italique précisent les attendus de l’ADEME pour les paragraphes concernés.*

Le document ci-joint constitue le volet technique du dossier de demande d’aide à remplir par le porteur de projet, concernant la mise en place d’une collecte séparée des biodéchets.

Sont éligibles :

* La mise en place de la collecte des biodéchets[[1]](#footnote-1) des ménages ou non ménagers (mais assimilables aux déchets ménagers s’ils sont inférieurs à 50% en volume des biodéchets collectés)
* Des projets de collectivités ayant déjà mis en place une collecte séparée des biodéchets et souhaitant faire évoluer les conditions techniques de celle-ci (adaptation technique ou extension de collecte existante)
* Les expérimentations de collecte séparée des biodéchets des ménages

Ne sont pas éligibles :

* Les collectes de gros producteurs ayant une obligation de tri et de valorisation de leurs biodéchets (cf. arrêté du 12 juillet 2011)
* la mise en place de collecte des déchets verts
* la collecte excluant certaines catégories de déchets alimentaires
* la mise en place de collecte collectant plus de 50% en volume de biodéchets non ménagers

Il est impératif de rendre ce volet complété au format texte modifiable (type word).

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l’ADEME : <http://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/deliberations-conseil-dadministration-lademe>

Pour toute précision, veuillez contacter la direction régionale de l’ADEME dont votre établissement dépend.

<https://www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe>

# Intitulé de l’opération

## **Synthèse du projet**

|  |  |
| --- | --- |
| Compétence de la collectivité en matière de déchets |  |
| Population totale du territoire |  |
| Population ciblée par l’opération | Ménages (nb de foyers et nombre d’habitants) :  Producteurs autres (nb de professionnels) : |
| Secteur concerné par l’opération | MENAGES  tout le territoire  secteur urbain - Bourg (% de population)  secteur rural (% de population)  habitat collectif (% de population)  autres. Préciser :  AUTRES PRODUCTEURS  : |
| Caractéristiques de l’habitat | Taux d’habitat collectif :  % maison secondaire : |
| Etude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets réalisée | oui  en interne  par un Bureau d’études  non |
| Actions de gestion de proximité mis en place | % de la population équipée en composteurs domestiques :  Nb de composteurs partagés installés / subventionnés :  % de la population ayant accès à un composteur partagé :  Evaluation des quantités détournées :  Nb d’ETP dédiés à la promotion des dispositifs de gestion de proximité : |
| Situation de l’opération | opérationnelle  en phase de test  phase test + opérationnelle |
| Type d’opération | Création collecte  Extension collecte existante  Expérimentation |
| Date de démarrage de l'opération |  |
| Modalités de collecte | porte à porte (% population)  apport volontaire (% population) |
| Filière(s) de valorisation des biodéchets prévue(s) |  |
| Gisements visés | Quantité globale de biodéchets collectés visée (en t/an) :  Quantité de déchets alimentaires collectés visée (en kg/hab desservi/an et en t/an) :  Quantités de déchets alimentaires non ménagers collectés visées (en t/an) : |
| Nombre d’emplois créés |  |
| Nature des déchets majoritairement concernés |  |

## **Résumé du projet (10 lignes max)**

# Contexte de l’operation

## **Cadre de l’opération**

*Présenter le porteur de projet. En cas, de partenariat, il est nécessaire de décrire le rôle et les compétences mobilisées des acteurs intervenant dans le projet.*

## **Intégration au territoire et historique de l’opération**

***Présenter dans quelle mesure le projet s’intègre ou répond*** *aux plans actuels en vigueur ou à venir comme les plans locaux ou régionaux, dispose d’un ancrage territorial.*

*Présenter également la situation actuelle (le cas échéant les échéances des contrats) et les motifs de l’émergence du projet.*

## **Description des actions et études de faisabilité**

### Etude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets

*Présenter dans cette partie les principales conclusions de l’étude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source*

*L’objectif de l’étude préalable est de mieux connaître le gisement des biodéchets produits et potentiellement captables, avec une distinction par type de déchets (déchets alimentaires, déchets verts) et par type de producteurs (ménages, producteurs assimilés, gros producteurs) ainsi que d’identifier des scénarii de collectes possibles dans un objectif d’optimisation globale du service public de prévention et de gestion des déchets.*

### Mode de gestion actuelle des déchets pris en charge par le SPPGD

*Présenter ici une description de l’organisation actuelle de la collecte et du traitement des déchets pour les différents flux – OMR, recyclables secs, verre, déchets alimentaires, déchets verts… avec les ratios de production annuelle de déchet par habitant, les taux de recyclage sur le territoire, les modalités et les fréquences de collecte, la situation existante pour les déchets d’activité économique et notamment les gros producteurs de biodéchets ainsi que la limite de prise en charge par le service public (en l/sem) précisée dans le Guide de collecte.*

### Description des actions de réduction des déchets en amont déjà réalisées

*Les actions permettant de réduire la part des déchets résiduels produits et des biodéchets à collecter, comme par exemple, la mise en œuvre d’une redevance incitative, la mise en œuvre d’actions contre le gaspillage alimentaire ainsi que la promotion des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets (gestion domestique, compostage partagé, compostage autonome en établissement, broyage des déchets verts…) doivent être décrites.*

## **Démarches juridiques**

*Détailler ici l’état d’avancement des démarches administratives liées au projet.*

# Objectifs attendus de l’opération

*La collecte séparée des biodéchets est à mettre en place pour capter la fraction organique encore présente dans les ordures ménagères résiduelles. Elle ne doit pas détourner des déchets de la déchèterie et de la gestion domestique, modes de gestion généralement prééxistants qui sont à conforter et optimiser en priorité.*

*Le porteur de projet doit dans cette partie, indiquer le nombre d’habitants qui seront desservis par le service de collecte séparée des biodéchets, les quantités de biodéchets collectés visés,* ***la baisse des OMR visée****, les nouvelles modalités d’organisation du service de gestion des déchets envisagées (modifications de fréquence de collecte, des tournées…), les modalités de promotion de la gestion de proximité pour les déchets verts prévues (mise à disposition de broyeurs, limitation du nombre d’apports en déchèterie…) ainsi que la complémentarité envisagée entre gestion de proximité et collecte séparée sur le territoire.*

# Description de l’operation

## **Description de la collecte**

*Dans cette partie, le porteur de projet devra décrire l’organisation de la collecte séparée des biodéchets et les modifications qu’elle entraine sur la gestion des autres flux de déchets. Plus précisément, des détails devront être apportés sur :*

*- les modalités de collecte des biodéchets (mode de collecte, fréquence, population desservie…) ; dans l’hypothèse où le porteur de projet propose différentes solutions techniques fonction de la typologie d’habitat ou des producteurs de biodéchets, un tableau de synthèse est proposé ci-après) ;*

*- pour la collecte des biodéchets prévue en points d’apport volontaire (PAV) : l’implantation de ces points, le nombre de foyers desservis par chacun des PAV, et la distance moyenne des foyers aux PAV) ;*

*- le taux visé de participation des ménages à la collecte séparée des biodéchets ainsi que le ratio estimé en kg des biodéchets collectés/habitant/an. La distinction déchets alimentaires / déchets verts doit impérativement être faite dans le cas où les consignes de tri inclues les déchets verts ;*

*- l’exutoire des flux de biodéchets collectés séparément (plateforme de compostage, unité de méthanisation, capacité à absorber les flux supplémentaires, coût de traitement, distance à laquelle le site se situe, agréments sanitaires pour traiter des sous-produits animaux dont le site dispose…) ;*

*- l’estimation des gisements des biodéchets (pouvant être capté ;)*

*- l’estimation chiffrée de la réduction de la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, suite à la mise en œuvre du projet ;*

*- les modifications de fréquence et des tournées de collecte, suite à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets ;*

*Le taux de participation et plus globalement la réussite des opérations de collecte séparée des biodéchets étant corrélé à l’effort de communication consenti par la collectivité, l’ADEME demande à ce que le porteur de projet détaille les actions de communication et de sensibilisation envisagées, ainsi que la cible de ces actions (ménages, gros producteurs, établissements de restauration scolaire…). Les modalités de distribution des équipements de pré-collecte et de collecte devront également être mentionnées.*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Provenance des biodéchets** | **Scénario de collecte** | **Consignes de tri** | **Fréquence de collecte** | **Matériel de pré-collecte et de collecte** | **Population concernée (en nb d’habitants ou de foyers desservis et en % de la population globale)** | **Tonnage annuel collecté visé (en t et en kg/hab/an)** |
| *Ménages, habitat pavillonnaire* | *Collecte en PAP / en AV* | *Déchets alimentaires + déchets verts* | *C1* | *Bac 80 L, bioseaux de 7 L* |  |  |
|  | *Déchets alimentaires uniquement* | *C1* | *Bac 80 L, bioseaux et/ou sacs biodégradables* |  |  |
| *Ménages, habitat vertical* | *Collecte en apport volontaire* |  | *-* | *Conteneurs enterrés + sacs biodégradables pré-collecte* |  |  |
| *Petits producteurs hors ménages (petits commerces, crèches, …)*  *(production < 10t/an)* | *Collecte par la collectivité* |  | *C2* | *Bacs* |  |  |
| *Moyens et gros producteurs hors ménages (GMS, restauration d’entreprise, …)[[2]](#footnote-2)*  *(production > 10 t/an)* | *Collecte par la collectivité* |  | *C2* | *Bacs* |  |  |
| *Ecarts* | *Mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs* | *Déchets alimentaires et déchets verts* |  | *Bioseaux de 7 L – composteurs de 400 L* |  |  |

## **Moyens humains et matériels déployés**

*Les moyens matériels et humains nécessaires pour la pré-collecte et la collecte des biodéchets sont à planifier et à décrire dès ce stade du projet. Devront donc être précisé :*

*- les matériels de pré-collecte et de collecte (bioseaux, sacs, bacs, conteneurs…) qui seront distribués, les éventuelles adaptations des bennes nécessaires*

*- les moyens humains internes et externes à la structure mobilisés (nombre d’ETP).*

*Le porteur de projet précisera également les actions de formation et de sensibilisation du personnel qu’il compte mettre en place :*

*- Formation des agents, des élus, des acteurs du territoire avant lancement de la collecte séparée*

*- Organisation de l’équipe projet – lien avec les autres services de la collectivité*

## **Estimation des coûts**

*Le porteur du projet présentera l’estimation des coûts de collecte avec comparaison aux coûts de l’organisation préexistante et au regard des autres coûts de collecte et de traitement des déchets. Les gains sur le traitement du flux OMR devront être estimés ; pour cela, le porteur de projet s’appuiera sur ses matrices des coûts.*

*En résumé, devront figurer ci-après : le coût de traitement des biodéchets (€/t), le coût global de gestion des flux collectés par le service public avant et après la mise en place de la collecte séparée.*

*La minimisation des coûts de collecte doit être recherchée.*

*En sus, le porteur de projet précisera les modalités de financement du SPPGD et en particulier la facturation des professionnels utilisant le service (si la collectivité envisage de desservir des professionnels par le service de collecte séparée des biodéchets).*

# Planning et suivi

## **Suivi et évaluation**

*Les points suivants sont à laisser en l’état par le porteur de projet car il s’agit d’un engagement de sa part pour pouvoir bénéficier des aides de l’ADEME.*

Le porteur du projet s’engage à réaliser un suivi de l’opération concernant les coûts (mise en œuvre de ComptaCoût) sur une période de 3 ans et à transmettre des informations non confidentielles utilisables par l’ADEME (facteurs de réussite, difficultés rencontrées, bilan matière et performances, supports et résultats des opérations de communication, sensibilisation, formation, etc.).

*Précisez quel suivi va être mis en place et quelles modalités d’évaluation sont proposées (moyens humains mobilisés, mesures, outils de suivis…).*

*Le porteur du projet doit présenter le programme d’actions du futur* ***suivi de la qualité des déchets*** *collectés (contrôle des bacs, caractérisations ponctuelles, taux de refus au niveau de l’exutoire de traitement …),* ***de la qualité du traitement*** *(agrément sanitaire et hygiénisation, suivi du taux de refus, qualité du compost / digestat produit, débouchés de la matière organique…), des* ***quantités*** *collectés (biodéchets, OMR, DMA, quantités de biodéchets encore présentes dans les OMR après mise en place de la collecte séparée des biodéchets), des taux de participation (en porte à porte : nombre de contenants présentés / nombre de contenants distribués, en apport volontaire : nombre de levées par foyer), et de la population desservie (si montée en puissance du dispositif).*

*Si la mise en place d’une collecte séparée des biodéchets s’accompagne de la promotion de dispositifs de gestion de proximité des biodéchets, les tonnages détournés par ces pratiques devront être quantifiés ; le porteur de projet doit présenter la méthode qu’il compte utiliser pour les quantifier.*

*Point d’information :*

*Le versement des aides est conditionné à l’atteinte de performances à savoir :*

- *Baisse des quantités d’OMR collectés*

*- Et baisse ou stabilisation du couple [OMR + biodéchets] à l’issue de la convention par rapport à la production d’OMR au moment de la contractualisation de la convention soit :*

*(N désignant l’année de contractualisation)*

*Il est donc demandé au porteur de projets de présenter ses performances au moment de la demande d’aide et lors du solde.*

## **Planning prévisionnel**

*Présenter le planning prévisionnel de déploiement de la collecte séparée des biodéchets.*

*Le degré de maturité du projet sera pris en compte lors de son évaluation. Le soutien de l’ADEME vise particulièrement des projets mûrs et réalisables à court terme.*

*Les contrats d’aide auront une durée maximum de 3 ans calendaires.*

# Pièces techniques à fournir à l’ADEME pour l’instruction de la demande d’aide

Les documents suivants sont à joindre au présent document dûment complété :

- Délibération relative à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets

- Agrément sanitaire pour l’accueil de biodéchets de l’exutoire de traitement

- Rapport final de l’étude préalable à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets

# Engagements liés à la communication pris par le porteur de projet

*Les points suivants sont à laisser en l’état par le porteur de projet car il s’agit d’un engagement de sa part pour pouvoir bénéficier des aides de l’ADEME.*

Le bénéficiaire s’engage à garantir l’ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d’auteur, qu’il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l’image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

**Conformément à l’article 2 des règles générales d’’attribution des aides de l’ADEME, le bénéficiaire s’engage** à associer l’ADEME lors de la mise au point d’actions de communication et d’information du public (inauguration de l’installation…) et à mentionner dans tous les supports de communication l’ADEME comme partenaire en apposant **sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.**

Pour les investissements, le bénéficiaire s’engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l’opération, portant le logo de l’ADEME et mentionnant son soutien financier.

# Rapports/documents à remettre à l’ADEME après réception du contrat

*Les points suivants sont à laisser en l’état par le porteur de projet car il s’agit d’un engagement de sa part pour pouvoir bénéficier des aides de l’ADEME.*

Le bénéficiaire remettra à l’ADEME documents suivants :

1. Premier rapport intermédiaire devant contenir :
   1. Le bilan des 12 premiers mois d’activité qualitatif et quantitatif en terme de fréquentation, tonnage des déchets, retours sur la distribution des bioseaux, sacs ; l’utilisation des bennes ;
   2. Un exemplaire des outils de communication réalisés ;
   3. Un bilan des difficultés rencontrées et des mesures correctives envisagées ;
   4. La matrice des coûts remplie et validée dans SINOE sur la première année de validité du contrat.
2. Second rapport intermédiaire devant contenir :
   1. Le bilan des 24 premiers mois d’activité qualitatif et quantitatif en terme de fréquentation, tonnage des déchets, retours sur la distribution des bioseaux, sacs ; l’utilisation des bennes ;
   2. Un exemplaire des outils de communication réalisés ;
   3. Un bilan des difficultés rencontrées et des mesures correctives envisagées ;
   4. La matrice des coûts remplie et validée dans SINOE sur la seconde année de validité du contrat.
3. Le rapport final devant contenir :
   1. Une note présentant le déroulement de l’opération et le bilan technique global de l’opération
   2. un reportage photographique du déploiement (ou de l’expérimentation le cas échéant). Ce reportage photographique sera remis sur CD Rom. Les photographies dans un format Haute Définition (minimum 300 DPI) devront être datées, légendées et indiquer le nom du photographe.
   3. un bilan des actions d’accompagnement et de communication menées par le bénéficiaire
      1. un exemplaire de tous les outils communication affichant le logo de l’ADEME voire la participation financière de l'ADEME (si place disponible sur l’outil de communication) ;
   4. Le bénéficiaire s’engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée
   5. les Matrices des coûts remplies et validées dans SINOE des trois années suivants la mise en œuvre de la collecte séparée.

*Ces rapports seront remis sous format électronique ou papier.*

1. Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. (Article R541-8 du Code de l’Environnement) [↑](#footnote-ref-1)
2. Justifier le positionnement de la collectivité sur ce segment. [↑](#footnote-ref-2)